

COMPTES ANNUELS

PERP LIGNAGE

Exercice clos au 31 décembre 2024

BILAN ACTIF ORAGE

	<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		0	0
ACTIFS INCORPORELS		0	0
PLACEMENTS		82 265	78 541
Terrains et constructions		0	0
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		0	0
Autres placements		82 265	78 541
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		0	0
PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		91 410	98 225
PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		0	0
CREANCES		218	479
Créances nées d'opérations d'assurance directe :		28	280
- Primes restant à émettre		0	0
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		28	280
Créances nées d'opérations de réassurance		0	0
Autres créances		190	199
Capital appelé non versé		0	0
AUTRES ACTIFS		793	10 081
Actifs corporels d'exploitation		0	0
Comptes courants et caisse		793	10 081
Actions propres		0	0
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		34 512	894
Intérêts et loyers acquis non échus		609	674
Frais d'acquisition reportés		0	0
Autres comptes de régularisation		33 903	220
DIFFERENCE DE CONVERSION		0	0
TOTAL DEL'ACTIF		209 199	188 220

BILAN PASSIF ORAGE

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		-809	-1 467
	Résultat technique du PERP	0	0
	Comptes de liaison	-809	-1 467
	Autres réserves	0	0
PASSIFS SUBORDONNES		0	0
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES :		83 805	89 462
	Provisions d'assurance	78 557	83 548
	Provisions pour sinistres	482	143
	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	4 756	5 685
	Provisions pour égalisation	0	0
	Réserve de capitalisation des PERP	10	86
	Autres provisions techniques	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		91 120	98 716
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0	0
AUTRES DETTES :		131	329
	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	33	15
	Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0	0
	Dettes envers des établissements de crédit	0	0
	Autres dettes	98	314
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF		34 951	1 180
TOTAL DU PASSIF		209 199	188 220

RESULTAT D'AFFECTION ORAGE

<i>En milliers d'euros</i>	Euros	UC	Résultat technique 2024	Résultat technique 2023
PRIMES	1 447	2 058	3 505	3 882
PRODUITS DES PLACEMENTS	2 616	264	2 880	4 221
Revenus des placements	2 326	263	2 589	2 142
Autres produits des placements	19	0	19	25
Profits provenant de la réalisation des placements	272	1	273	2 053
AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)	0	7 045	7 045	10 427
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	603	0	603	647
CHARGES DES SINISTRES	-8 828	-13 979	-22 806	-18 777
Prestations et frais payés	-8 678	-13 787	-22 465	-19 010
Charges des provisions pour sinistres	-149	-192	-341	233
CHARGES DE PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	7 416	7 847	15 263	6 773
Provisions d'assurance vie	7 341	0	7 341	5 564
Provisions sur contrats en unités de compte	0	7 847	7 847	1 209
Autres provisions techniques	76	0	76	0
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-1 389	-251	-1 641	-3 820
PARTICIPATION AUX RESULTATS - Attribution	-1 389	-251	-1 641	-3 820
PARTICIPATION AUX RESULTATS - Financement Sogecap	0	0	0	0
PARTICIPATION AUX RESULTATS - Remboursement Sogecap	0	0	0	0
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-953	-1 096	-2 049	-1 993
Frais d'acquisition	-34	-38	-72	-86
Frais d'administration	-918	-1 058	-1 977	-1 907
Commissions reçues des réassureurs	0	0		
CHARGES DES PLACEMENTS	-912	-4	-916	-285
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-25	-4	-28	-25
Autres charges des placements	-463	0	-463	-153
Pertes provenant de la réalisation de placements	-425	0	-425	-108
AJUSTEMENTS ACAV (moins-values)	0	-1 883	-1 883	-1 074
RESULTAT TECHNIQUE	0	0	-0	0

En l'absence de réassurance, présentation du compte de résultat technique d'affectation en distinguant l'activité euros de l'activité en unités de compte.

ANNEXE

**AUX COMPTES ORAGE
AU 31 DECEMBRE 2024**

I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'activité en termes de production est en régression par rapport à celle de 2023 (pour rappel arrêt de la commercialisation du PERP depuis le 1^{er} octobre 2020), et est marquée par une forte augmentation des transferts du PERP vers le produit PER Oradea qui avait commencé en 2020.

II. CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'a été opéré sur l'exercice.

III. INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015, modifiés par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016, le règlement ANC n° 2018-08 du 11 décembre 2018, le règlement ANC n°2019-07 du 6 décembre 2019, le règlement ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020 et le règlement ANC n°2023-04 du 19 avril 2023.

A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement n° 2018-01 du 20 avril 2018 relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art 112-1 du règlement ANC n°2015-11.

Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Principe d'une comptabilité légalement cantonnée :

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à cantonner les opérations relatives au PERP dans les comptes de l'organisme gestionnaire « ORADEA VIE ».

Valeurs mobilières amortissables (obligations et titres assimilés)

Les titres relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances sont inscrites à leur valeur d'acquisition hors coupons courus. La différence entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition est amortie de manière actuarielle et comptabilisée en charge (surcote) ou en produit (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres.

La valeur de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à la valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice.

Les plus et moins-values de cession sont déterminées suivant la méthode PEPS (Premier Entré, Premier Sorti) et sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation.

Conformément aux articles 123-1 jusqu'au 123-5 du Code des assurances et à la Recommandation conjointe du Conseil National de la Comptabilité (CNC – actuel Autorité des Normes Comptables) et de l'ACPR du 7 mai 2015 reprise dans le règlement comptable ANC 2015-11 du 26 novembre 2015, les moins-values latentes (résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de réalisation)

font l'objet d'une provision pour risque de défaut dès lors qu'il est avéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et/ou remboursement du capital).

Ce risque de crédit est apprécié en fonction de l'intention et de la capacité de l'entreprise de détenir les titres jusqu'à leur maturité conformément au Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Au 31 décembre 2024, aucune provision pour risque de contrepartie n'est constatée dans les comptes du PERP.

Autres titres de placements (actions et titres assimilés)

Conformément à l'article R343-10 du Code des assurances, les autres titres de placement sont inscrits au bilan sur la base du prix d'acquisition hors frais d'acquisition.

La valeur de réalisation des valeurs mobilières à revenu variable correspond à la valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice.

Les plus et moins-values de cession sont déterminées suivant la méthode PEPS (Premier Entré, Premier Sorti) et sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation.

En termes de dépréciation d'un actif (évaluation effectuée ligne à ligne), la Recommandation conjointe du Conseil National de la Comptabilité (CNC – aujourd'hui Autorité des Normes Comptables) et de l'ACPR du 7 mai 2015 reprise dans le règlement comptable ANC 2015-11 du 26 novembre 2015, précise que « le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif au niveau de moins-value latente significative peut être défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils ».

Comme les exercices précédents, un seuil de 20% sur une période de six mois consécutifs a été retenu compte tenu de la volatilité limitée constatée sur le portefeuille d'actifs au cours de l'exercice 2024.

Les actions et autres titres assimilés font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. En cas de dépréciation, la provision est calculée en référence à sa valeur de réalisation ou à une valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est déterminée selon une approche multicritère qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Selon les estimations réalisées par ORADEA VIE, les valeurs recouvrables des titres autres que les titres de participation situés en deçà du seuil de 20%, évaluées en capitalisant, sur leurs durées de détention prévues, leurs valeurs de marché actuelles au taux sans risque majoré d'une prime de risque prudente, sont supérieures à leurs prix d'acquisition.

Une provision pour dépréciation durable des titres SCPI EDISSIMMO a été comptabilisée à fin 2024 pour un montant de 271 milliers d'euros.

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentatifs des contrats libellés en unité de comptes font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire conformément à l'article R343-13 du code des assurances. Cette évaluation est destinée à compenser l'évolution corrélative des engagements techniques.

Les écarts de réévaluation sont présentés sur une ligne spécifique du compte de résultat en Ajustement ACAV (produits/ charges). Ces écarts sont compensés par la variation systématique des provisions mathématiques.

Instruments financiers à terme

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le code des assurances à compter du 1er janvier 2003 sont définies par le règlement du CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n° 2004-04 du 25 mars 2004.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie (stratégie d'investissement/désinvestissement ou de rendement).

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement :

Ces stratégies ont pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu. Au cours de la vie de l'I.F.T., les primes ou flux intermédiaires sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif. Au dénouement de la stratégie, les pertes ou profits réalisés sur les I.F.T. font partie intégrante du prix d'achat ou du prix de vente.

Stratégie de rendement :

Une stratégie qui n'a pas pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu est une stratégie de rendement.

L'effet de la stratégie est lissé au cours de sa durée de vie et ne modifie pas la comptabilisation des actifs ou passifs concernés par la stratégie. Les charges et les produits relatifs aux I.F.T. qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents sont inscrits au compte de résultat de façon échelonnée sur la durée de la stratégie, en tenant compte du rendement effectif de l'I.F.T.

Les couvertures mises en place, dûment approuvées par le Conseil d'Administration, figurent en engagements reçus pour leur montant nominal. Il s'agit d'opérations traitées sur les marchés de gré à gré couvrant les placements existants ou à venir :

- ✓ Couverture d'actifs obligataires à taux fixe par des contrats de CAP, visant à modifier le rendement des actifs couverts à la hausse des taux.

Provisions techniques

Provisions d'assurance vie des contrats en euros

Les provisions d'assurance vie inscrites dans les comptes du plan correspondent aux provisions mathématiques, différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Les contrats de rentes viagères sont intégralement provisionnés sur la base des tables de générations prospectives.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer correspondent aux capitaux échus et aux sinistres ou rachats survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice. Les provisions pour sinistres à payer évaluées dossier par dossier sont complétées d'une estimation du coût des sinistres survenus et non déclarés déterminées statistiquement et de projection de sinistres qui intègre différents scénarios dont des scénarios pessimistes et défavorables.

Provisions pour participations aux bénéfices

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques.

Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- ✓ Une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés doivent être distribués dans les huit ans),
- ✓ L'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- ✓ Une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées.

Une reprise à la provision pour participations aux bénéfices a été constituée au 31/12/2024 pour un montant de 929 milliers d'euros atteignant à la fin de période un montant total de 5 685 milliers d'euros.

Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Selon l'article R 343-5 du code des assurances (Créé par décret n°2015-513 du 7 mai 2015 - art. 9), la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- a) Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés à l'article R343.11 du code des assurances, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- b) Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R. 343-11 du code des assurances, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;

c) Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R. 343-11 du code des assurances.

En cas de moins-value latente nette des placements mentionnés à l'article R 343-10 du code des assurances, une dotation à la PRE est effectuée, pour le montant total de la moins-value latente à la date de clôture, lorsque l'entreprise, avant dotation à la PRE, ne satisfait pas à la représentation de ses engagements réglementés et ne couvre pas l'exigence minimale de marge de solvabilité. Dans le cas contraire, et sans que cela ne constitue une option, pour le tiers de la moins-value latente.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R. 343-5 peut être étalée. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée R343-6 du code des assurances.

Les actifs concernés du plan sont en situation de plus-value globale, ne nécessitant pas de PRE.

Les autres provisions techniques

La réserve de capitalisation est calculée au niveau du canton PERP selon les modalités de l'article 232-15 du règlement ANC n°2015-11 est, le cas échéant, conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n°2015-11 comptabilisée dans les provisions techniques et non dans les réserves incluses dans les capitaux propres.

Au 31/12/2024, la réserve de capitalisation présente un solde de 10 milliers d'euros.

Provisions techniques des contrats en unités de compte :

Les provisions techniques des contrats en unités de compte comprennent les provisions mathématiques et les provisions pour participation aux bénéfices relatives à ces contrats. Ces provisions sont réévaluées en fin d'exercice en fonction de la valeur de réalisation des unités de compte.

Compte de résultat :

Primes

Le montant des primes correspond aux versements effectués par les assurés, elles incluent les primes pures et les chargements sur primes. Elles sont présentées nettes d'annulations

Autres points

Afin de tenir compte des spécificités réglementaires relatives aux opérations d'assurance réalisées dans le cadre d'un « patrimoine d'affectation », et conformément aux règles fixées par le règlement 2004-11 du 23 novembre 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, repris au Livre II - Titre III – Comptabilisation des opérations d'assurance légalement cantonnées du règlement ANC 2015-11, ORADEA VIE a appliqué les principes suivants pour les contrats PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire) :

- Les actifs représentatifs de ces contrats sont comptabilisés séparément dans le cadre d'un canton spécifique,
- Les règles de FIFO sont appliquées sur ce canton indépendamment des autres actifs de la compagnie,
- L'utilisation de comptes bancaires spécifiques au plan
- Les écritures de flux techniques relatives aux PERP sont clairement identifiées dans la comptabilité de la compagnie,
- Dans les capitaux propres du PERP est inscrit le compte de liaison entre les opérations relatives au plan et les autres opérations de l'organisme d'assurance.

Hors bilan

Néant.

IV. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN ET DES COMPTES DE RESULTAT

Note 1 - Etat récapitulatif des placements

Nature des placements (en milliers euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	2 393	2 393	2 098	-295
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	979	979	1 345	366
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	19 949	19 949	24 633	4 684
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0	0
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	59 216	58 168	53 122	-5 046
6. Prêts hypothécaires	0	0	0	0
7. Autres prêts et effets assimilés	0	0	0	0
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0	0
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèce et autres placements	0	0	0	0
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	91 410	91 410	91 410	0
- Placements immobiliers	5 004	5 004	5 004	0
- Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0	0	0
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0	0
- Autres OPCVM	81 776	81 776	81 776	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	4 630	4 630	4 630	0
11. Autres instruments financiers à terme	0	0	0	0
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0	0
- Stratégies de rendement	0	0	0	0
12. Total des rubriques 1 à 11	173 947	172 899	172 609	-290
- dont Total des IFT				
- dont Total des Placements	173 947	172 899	172 609	-290
a) dont :				
* Placements évalués selon l'article R.343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	58 351	57 303	52 251	-5 053
Décote non encore amortie		200		
Prime de remboursement non encore reprise		-916		
* Placements évalués selon l'article R.343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	24 186	24 186	28 948	4 762
* Placements évalués selon l'article R.343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	91 410	91 410	91 410	0
* Placements évalués selon l'article R.343-11 du code des assurances	0	0	0	0
* Autres instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total	173 947	172 899	172 609	-290
b) dont :				
* Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	0	0	0	0
* Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0	0
* Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	0	0	0	0
* Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	173 947	172 899	172 609	-290
* Autres affectations ou sans affectations	0	0	0	0
Total	173 947	172 899	172 609	-290
c) dont :				
* Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	173 947	172 899	172 609	-290
* Placements et instruments financiers à terme hors OCDE	0	0	0	0
Total	173 947	172 899	172 609	-290

Actifs affectables à la représentation des provisions

Nature des placements (en milliers euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Primes échues et non recouvrées	16	16	16
2. Intérêts courus et non échus	609	609	609
3. Dépôts et cautionnements	0	0	0
4. Autres immobilisations corporelles	0	0	0
5. Avoirs en banque et CCP	793	793	793
Total	1 418	1 418	1 418

Note 2 - Total des actifs en représentation des provisions techniques

Nature des placements (en milliers euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins valeurs latentes
Placements	173 947	172 899	172 609	-290
Valeurs reçues en nantissement des réassureurs				0
Autres actifs	0	0	0	0
Total	173 947	172 899	172 609	-290

Note 3 - Créances et dettes ventilées selon leur durée

CREANCES (en milliers d'euros)	Total	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Primes restant à émettre	0	0		
Créances assurance directe	28	28		
Créances réassurance	0	0		
Autres créances	190	190		
Total	218	218		

DETTES (en milliers d'euros)	Total	Part moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	33	33		
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0		
Autres emprunts	0	0		
Dépôts des locataires	0	0		
Dettes envers les établissements publics et sociaux	0	0		
Autres dettes (2)	98	98		
Total	131	131		

(2) Incluant les dettes envers les établissements de crédit

Note 4 - Compte de régularisation actif et passif

COMPTE DE REGULARISATION ACTIF		
(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et loyers acquis non échus	609	674
Frais d'acquisition reportés	0	0
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	33 800	220
Autres comptes de régularisation d'actif (1)	103	0
Total	34 512	894

COMPTE DE REGULARISATION PASSIF		
(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits à répartir	0	0
Amortissement des différences de prix de remboursement	34 951	1 180
Autres comptes de régularisation de passif (2)	0	0
Total	34 951	1 180

Note 5 - Provisions techniques brutes de réassurance

Détail des provisions techniques (milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	58 926	64 701
Provisions mathématiques des rentes en service	19 631	18 847
Provisions mathématiques des contrats en unités de comptes	91 120	98 623
Provisions pour sinistres	482	80
Provisions techniques de diversification	0	
Provisions pour participations aux bénéficiaires rentes en cours de constitution	4 756	5 685
Provisions pour participations aux bénéficiaires contrats en unités de comptes	0	93
Réserve de capitalisation des PERP	10	86
Provision pour risque d'exigibilité	0	0
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	0	
Autres provisions techniques des rentes en cours de constitution	0	
Autres provisions techniques des contrats en unités de comptes	0	63
TOTAL	174 926	188 178

Note 6 - Engagements reçus et donnés

Tableau des engagements reçus et donnés

(En milliers d'euros)	Engagements reçus	Engagements donnés
Engagements sur OPCVM		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Engagements sur achats à terme		
Engagements sur ventes à terme		
Engagements sur achats de titres		
Engagements sur cautions		
Engagements sur valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs		
Engagements sur valeurs données en nantissement		
Engagements sur fonds non cotés		2 564
Total	0	2 564

V. AUTRES INFORMATIONS

1. Opérations de transferts entre le patrimoine d'affectation et le patrimoine général

Néant

2. Prélèvements de produits entre le patrimoine d'affectation et le patrimoine général

Les prélèvements sur le patrimoine d'affectation vers le patrimoine général se composent des éléments suivants :

- Frais prélevés sur les versements : 72 milliers d'euros (dont 38 milliers d'euros au titre des engagements en unités de comptes),
- Frais de gestion prélevés sur l'épargne constituée : 1 767 milliers d'euros (dont 963 milliers d'euros au titre des engagements en unités de comptes),
- Frais au titre de la performance financière et autres mouvements : 115 milliers d'euros

Ces prélèvements sont repris au compte de résultat d'affectation du plan dans le poste frais d'acquisition et d'administration.

3. Prélèvements relatifs au financement du comité de surveillance et du GERP

Aucun prélèvement n'est opéré pour le financement du Comité de surveillance ou du GERP.